# OFFICIEL.

## LÉGISLATURE DE LA LOUISIANE

### JOURNAL DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

VENDREDI, 15 février 1850.

La Chambre se réunit conformément à l'ajournement.

L'Orateur nomme les membres suivans, pour remplir les vacances dans les comités qui suivent :

Comité des levées—M. Leroy à la place de M. Preston, M. Watson à la place de M. Watts.

Améliorations intérieures—M. Barilleau, à la place de M. Preston.

Finance—M. Gasquet, à la place de M. Preston.

Amendemens à la Constitution—M. Wilder, à la place de M. Preston.

Un congé est accordé à MM. Tête, Connelly et Marcy.

M. Ainaker présente une pétition de John Carter, en demande de secours.

Sur motion, ladite pétition est référée au comité des milices.

M. Monaghan présente la résolution suivante qui est référée au comité judiciaire :

Résolu qu'un comité conjoint de trois membres de la Chambre et membres du Sénat, soit envoyé à la Nouvelle-Orléans pour s'enquérir de la convenance de forcer la Compagnie de Canal et de Banque de se conformer à la 36me section de sa charte.

M. Larue, au nom du comité de finances auquel a été référé le bill intitulé :

"Acte pour venir en aide aux officiers de l'Etat, qui n'auraient pas prêté leur serment avant d'entrer dans l'exercice de leurs fonctions", rapporte ledit acte à la Chambre sans amendement.

Le même membre, au nom du même comité auquel a été référé l'état des affaires de la Compagnie de Navigation d'Orléans, demande que le dit état soit référé au comité chargé d'examiner les affaires de ladite compagnie.—Accordé.

Le même membre, au nom du même comité auquel a été référé le rapport des commissaires de la Banque des Citoyens, demande que ledit rapport soit référé au comité conjoint des Banques.—Accordé.

Le même membre, au nom du même comité auquel a été référé le bill intitulé :

"Acte pour rénumérer les personnes établies par les 16me sections de cet Etat, pour les améliorations qu'elles y ont faites", demande que ledit acte soit référé au comité d'éducation.—Accordé.

Le même membre, au nom du même comité, rapporte le bill suivant :

"Acte pour pourvoir au paiement des membres, des officiers et des dépenses casuelles de l'Assemblée générale.

Sur motion, et après dispense des règles, cet acte subit ses différentes lectures et il est adopté.

Le greffier est chargé d'y demander le concours du Sénat.

Le même membre, au nom du même comité, rapporte le bill suivant, intitulé :

Acte fixant le salaire du commis aux minutes et assistant Greffier de la Chambre des Représentans.

Par un message du Sénat, transmis par M. St-Colombe Davis, son secrétaire adjoint, la Chambre est informée du concours du Sénat à la

"Résolution accordant aux Gardes Washington l'usage de la rotonde du rez-de-chaussée de la Maison d'Etat pour le 22 février.

Par le même message la Chambre est informée que le président du Sénat a signé les bills et les résolutions qui suivent :

Résolution autorisant le secrétaire d'Etat à délivrer au département du droit de l'Université de la Louisiane, un duplicata de tous les volumes de droit qui se trouvent dans la bibliothèque.

Résolution pour requérir l'ingénieur de l'Etat de faire un examen du Mud Pass, dans la paroisse de Calcasieu.

Acte pour exempter du jury les membres de la compagnie volontaire des Carabiniers de la ville de Lafayette.

Acte pour payer les frais de l'inauguration du Gouverneur et du Lieutenant Gouverneur.

Acte pour autoriser les constables dans la paroisse de Jefferson, à nommer des députés.

Par le même message, le concours de la Chambre est demandé aux bills suivans :

Acte accordant une pension à Vincent Lessassier, vétéran de 1814 et 1815.

Acte en faveur de James Calligani, surintendant des écoles publiques pour la paroisse des Avoyelles.

Acte en faveur de Simon Mitaud, vétéran de 1814 et 1815.

Résolution requérant l'ingénieur de l'Etat d'enlever les obstructions du bayou de l'Embarras, dans la paroisse de St. Martin.

Acte pour incorporer la ville de Jefferson.

M. Larue, au nom du comité des enrolemens, rapporte comme correctement enrôlés, les bills et résolutions suivantes :

Résolution requérant l'ingénieur de l'Etat de faire un examen et un relevé des barres qui se trouvent dans la rivière Ouachita, et de soumettre dans un rapport, le coût des améliorations nécessaires.

Acte pour abroger la 19me section de l'acte intitulé : Acte pour définir l'autorité, les devoirs et les fonctions du juri de police de la paroisse de Jefferson et pour d'autres objets, approuvé le 30 janvier 1834.

Acte pour autoriser Francis Townsend, f.c.l. et ses enfans mineurs à résider, dans l'Etat.

Acte pour changer le nom de Valery Rabalais en celui de Joseph Valery Rabalais.

Résolution enjoignant à l'ingénieur de l'Etat de se rendre à la paroisse de St. Bernard pour examiner le bayou Terre-aux-Bœufs.

Acte pour incorporer la ville de Vernon.

L'Orateur signe ces actes et le greffier en charge d'y demander la signature du président du Sénat.

Les membres suivants, conformément à l'avis qu'ils en ont donné, présentent les bills qui suivent :

M. Watson—Acte pour amender la section 32 No 32 du Code Noir.

M. Leroy—Acte pour diviser les devoirs du contrôleur de la ville de Lafayette et pour pourvoir à la nomination d'un secrétaire du Conseil de ladite ville.

M. Leroy de la part de M. Auch—Acte allouant une compensation aux jurés dans les affaires criminelles, dans la paroisse de Jefferson.

M. Sever—Acte pour amender l'acte intitulé Acte relatif aux capitaines gardiens et pilotes du port de la Nouvelle-Orléans, approuvé le 31 mars 1805.

Sur motion, et après dispense des règles, les bills qui précèdent subissent leur 2de lecture par leur titre, et sont référés aux divers comités qui leur sont propres.

M. Elam obtient la permission de présenter le bill suivant :

Acte pour donner aux greffiers des Cours de District le pouvoir de convoquer les jurés de police des diverses paroisses.

Sur motion, et après dispense des règles, ledit acte est lu, et il est référé à un comité spécial de deux membres.

L'Orateur nomme de ce comité MM. Elam et Richie.

Sur motion la Chambre s'occupe du bill intitulé "Acte pour émanciper Siméon Belden.

Sur motion, ledit acte est référé de nouveau au comité judiciaire.

M. Elam, au nom du comité auquel a été référé le bill intitulé :

Acte pour donner aux greffiers des Cours de District le pouvoir de convoquer les jurés de police des diverses paroisses, rapporte ledit acte à la Chambre sans amendement.

Sur motion, et après suspension des règlemens, cet acte subit sa seconde et sa troisième lecture et passe avec son titre.

Le greffier est chargé d'y demander le concours du Sénat.

M. Ramageldonne avis qu'il présentera sous peu les bills suivans :

"Acte en faveur de John W. Willis, ex-shérif de la paroisse de Franklin.

"Acte en faveur des cautions de A. H. Bradley, ex shérif de la paroisse de Franklin.

"Acte en faveur de Joseph Carter, Richard Martin, Henry Hughes, John Hopper, W. S. Kenton, John M. Tile, Thomas Cook et James Gwinn, vétérans de 1814 et 1815."

M. Laville, au nom du comité d'enrôlemens, informe la Chambre qu'il a soumis à l'approbation et à la signature du Gouverneur les bills et les résolutions qui suivent :

"Résolution autorisant le secrétaire d'Etat à délivrer au département du droit de l'Université de la Louisiane, un duplicata de tous les volumes de droit qui sont maintenant dans la bibliothèque.

"Acte pour payer les dépenses de l'inauguration du Gouverneur et du Lieutenant-Gouverneur.

"Acte pour autoriser les constables dans la paroisse de Jefferson à nommer des députés.

Résolution enjoignant à l'ingénieur de l'Etat de faire un examen du Mud Pass, dans la paroisse de Calcasieu.

Acte pour exempter du juri les membres de la compagnie volontaire des Carabiniers de la ville de Lafayette.

ORDRE DU JOUR.

La Chambre passe à la troisième lecture des bills suivans :

Acte pour autoriser la liquidation des affaires de la Banque des Artisans et Négocians.

Acte pour autoriser les notaires à célébrer des mariages dans l'Etat.

Sur motion, ces bills passent avec leurs titres.

Le greffier est chargé d'y demander le concours du Sénat.

M. Preston, au nom du comité des Banques, soumet le rapport suivant :

Le comité auquel a été référée la résolution conjointe de l'Assemblée Générale, à l'effet d'examiner les banques de l'Etat, tant celles qui sont en opération que celles qui sont en liquidation, demande à rapporter, qu'il a examiné, autant qu'il lui a été possible de le faire dans un temps si limité, les institutions suivantes, savoir :

La Banque de l'Union de la Louisiane, la Banque des Citoyens de la Louisiane, l'Association Consolidée des Cultivateurs de la Louisiane.

La Banque de la Louisiane;
La Banque de l'Etat de la Louisiane;
La Banque des Artisans et des Négocians;
La Banque de Cité de la Nouvelle-Orléans;
La Banque de Carrollton; la Compagnie de Banque et du Canal de la Nouvelle-Orléans.

Le comité a obtenu des officiers de chacune de ces institutions un bilan assermenté, et qu'il soumet ci-dessous; d'après ces bilans et les documens y annexés, il paraît :

1o—Que la banque de l'Union de la Louisiane a en caisse un surplus de deux millions quatre cent mille piastres, et qu'elle a des moyens plus que suffisants pour éteindre tous les bons émis par l'Etat (dont le montant s'élevait dans le principe à sept millions de piastres; mais qui est actuellement réduit à deux millions six cents mille piastres) et que l'Etat réalisera un bénéfice de quatre cent mille piastres.

Le comité recommande la mise en force de l'acte intitulé: "Acte——————————— approuvé le ——————————— et en vertu duquel l'Etat peut d'un coup éteindre $217,000 de sa dette, par les dividendes probables qu'il tirera de cette banque et que telles mesures législatives tendant à faciliter la liquidation de cette banque, soient adoptées.

2o—La Banque des Citoyens de la Louisiane montre dans ses comptes un déficit de près de $700,000. Votre comité, vous réfère pour plus ample information au sujet de cette banque à un rapport récemment par le bureau des directeurs de cette banque, dans lequel, il est proposé de remédier sous certaines conditions à la pénalité à elle imposée par la Première Cour de District de la Nouvelle-Orléans pour avoir forfait à quelques articles de sa charte, du montant de la somme considérable dont l'Etat s'est rendu responsable pour cette banque, le des circonstances y relatives; particulièrement dans le but de faire payer immédiatement une partie des bons de l'Etat, et pour garantir le paiement des bons restant; le comité recommande la restitution à cette banque de tous ses anciens privilèges; le comité présentera ultérieurement un acte à cet effet.

3o—L'Association Consolidée des Cultivateurs de la Louisiane, présente dans ses livres un déficit de $116,000. La situation de cette banque s'est de beaucoup améliorée, sous la loi de 1817; le comité pense que les bons que l'Etat a émis en faveur de cette banque, seront payés sans qu'il en résulte de perte pour l'Etat.

La banque de la Louisiane, la banque de l'Etat de la Louisiane, la banque des Artisans et des Négociants et la banque de Cité sont aux yeux de votre comité en parfait état en ce qui touche l'intérêt public. Les deux premières de ces banques sont en activité, les chartes des deux dernières sont sur le point d'expirer, et le comité recommande au nom de l'intérêt public, que du temps leur soit accordé pour qu'ils liquident leurs affaires.

En ce qui concerne la Compagnie de Banque et de Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et de Carrollton, votre comité suspend son rapport jusqu'à plus ample information.

Sur motion, le dit rapport est déposé sur le bureau sujet à l'appel de la Chambre.

La Chambre passe ensuite au bill intitulé :

Acte pour préserver de l'inondation certaines parties des paroisses d'Orléans et de Jefferson y mentionnées et pour pourvoir à leur desséchement.

Après quelques discussions, cet acte est mis à l'ordre spécial du jour pour jeudi prochain 21 du courant.

Sur motion, la Chambre s'ajourne à lundi matin, à 10 heures du matin.

LUNDI, 18 février 1850.

La Chambre se réunit conformément à l'ajournement.

L'appel nominal est fait et la Chambre se trouve en nombre.

L'Orateur soumet à la Chambre la démission de l'hon. I. T. Preston, comme membre de cette Chambre.

Le Greffier est chargé d'en informer le Gouverneur.

L'Orateur soumet aussi une communication de l'ingénieur de l'Etat en réponse à une résolution de cette Chambre.

Sur motion, la dite communication est référée au comité des améliorations intérieures.

Les membres suivants soumettent les pétitions qui suivent, qui sont lues et référées aux divers comités qui leur sont propres :

M. Gosselin—Pétition de John K. Shorten demande de secours.

M. Rivers—Pétition de certains citoyens de la paroisse de Concordia, demandant la passation d'une loi relative à la distinction des animaux.

M. Babin—Pétition de certains citoyens de Est-Bâton-Rouge, demandant une allocation pour la construction d'un chemin à partir de Bâton Rouge jusqu'à Springfield.

M. Gosselin—Pétition de certains citoyens de la paroisse de St-Tammany, demandant que l'Ingénieur de l'Etat soit envoyé au bayou Forneaux.

Les membres suivants présentent les résolutions suivantes :

M. Larue—Il est Résolu, qu'afin de payer les dépenses nécessaires du Gouvernement de l'Etat, de maintenir le crédit public et de pourvoir au paiement des dettes propres de l'Etat, il est nécessaire et urgent de porter le taux actuel de la taxe au taux établi par l'acte intitulé "Acte pour pourvoir à un revenu pour le maintien et le gouvernement de cet Etat, approuvé en l'année 1847—et que le comité de finance est par la présente instruit de proposer un amendement à la loi du revenu, conformément à la dite résolution.

Sur motion, la dite résolution est mise à l'ordre spécial du jour pour demain.

M. Gardiner—Il est résolu, &c—Que l'Ingénieur de l'Etat soit requis d'informer cette Chambre pourquoi les améliorations ordonnées par lui (actes de la législature de 1847) dans le bayou Têche, entre le port Barry et le pont Breaux, n'ont pas été faites.

Sur motion, la dite résolution est adoptée.

M. Betts—Il est résolu, &c—Que nos Sénateurs et nos Représentans sont invités à faire tous leurs efforts pour obtenir une malle faisant le service trois fois par semaine entre Vicksburg Miss et Richardson, Lac.

Résolu que le Gouverneur est invité à envoyer une copie de ces résolutions à Washington.

Sur motion, les dites résolutions sont référées au comité des relations fédérales.

M. Creo—Il est résolu &c—Que l'ingénieur de l'Etat est et demeure par la présente enjoint de se rendre au bayou Huffpower avec une partie des ouvriers de l'Etat, et d'y faire enlever les obstructions afin de rendre le dit bayou navigable depuis sa jonction avec le bayou Rouge jusqu'au bayou Bœuf.

Sur motion, la dite résolution est référée au comité des améliorations intérieures.

M. King, au nom du comité judiciaire auquel ont été référés les bills suivants :

"Acte pour abroger l'acte intitulé "Acte pour réduire les frais des notaires publics et de l'enregistreur des hypothèques dans la paroisse de Natchitoches, approuvé le 16 mars 1848.

"Acte pour autoriser Chs. François Bassé et son épouse, Aspasie Loutrel, de la ville de la Nouvelle-Orléans à adopter Harriett Newell Black, une orpheline qu'ils ont élevée et pour changer son nom en celui de Harriett Newell Bassé."

"Acte pour créer un notaire public additionnel dans et pour la paroisse d'Ouachita.

"Acte pour amender un acte intitulé 'Acte relatif aux capitaines, gardiens et pilotes du port de la Nlle-Orléans, approuvé le 31 mars 1805.

"Acte pour amender l'acte en faveur des membres des Compagnies de pompes à incendie de la paroisse d'Orléans.

"Acte pour changer l'époque des sessions de la Cour de District dans le 4me district judiciaire.

"Acte pour augmenter le salaire des jurés dans la paroisse de St-Martin.

"Acte pour allouer un milage aux jurés dans la paroisse des Rapides.

"Acte pour autoriser les habitans du 4me district de juri de police de la paroisse de Sabine, à voter un juge de paix additionnel dans et pour le dit district.

"Acte pour pourvoir à la nomination d'un notaire public additionnel dans et pour la paroisse de Calcasieu, rapporte les dits actes à la Chambre sans amendement.

Le même membre, au nom du même comité auquel avaient été référés les bills suivants :

"Acte pour mettre les demandeurs dans un procès à même de découvrir des propriétés appartenant au défendeur.

"Acte pour pourvoir à une plus grande sûreté des prisonniers.

"Acte pour autoriser les femmes mariées, par elles-mêmes et en leurs propres noms, à assurer la vie de leurs époux.

"Acte pour amender l'acte intitulé "acte pour incorporer l'Association Charitable des Pompiers de la Nlle Orléans.

Résolution accordant un congé au juge David A. Randall.

"Résolution demandant des informations à l'avocat-général au sujet des cautionnements fournis dans les affaires criminelles.

"Acte pour pourvoir au mode de donner avis aux parties ou intervenants dans les cas où les bateaux à vapeur ou autres navires sont saisis provisoirement ou séquestrés, rapporte les dits actes à la Chambre avec des amendemens.

Le même membre, au nom du même comité auquel a été référé l'acte intitulé :

"Acte pour donner le pouvoir au juri de police de la paroisse de Lafourche Intérieure de faire des lois relatives aux routes et levées dans les limites de la dite paroisse, demande que cet acte soit référé au comité des affaires paroissiales—accordé.

Le même membre, au nom du même comité auquel a été référé l'acte intitulé :

"Acte pour autoriser Théophile Harrang & Co, à creuser un canal, à partir du bayou Lafourche jusqu'au lac Washa", demande que le dit acte soit référé au comité des améliorations intérieures—accordé.

Le même membre, au nom du même comité auquel ont été référés les bills suivants :

"Acte pour amender l'article 644 du Code de procédure; et

"Acte pour amender l'article 644 du Code de procédure, de manière à exempter de la saisie, certains objets nécessaires à la vie, rapporte par le substitut suivant :

"Acte pour amender l'article 644 du Code de procédure, afin d'exempter de la saisie un plus grand nombre d'objets.

Le même membre, au nom du même comité auquel a été référé l'acte pour amender l'acte relatif aux sessions des Cours de District dans le 14me district judiciaire, approuvé le 20 décembre 1818, rapporte par le substitut suivant :

"Acte pour fixer l'époque des sessions de la Cour de District dans la paroisse de Vermilion.

Le même membre, au nom du même comité auquel a été référé l'acte intitulé :

"Acte relatif aux juges de paix dans et pour la paroisse d'Orléans", rapporte par le substitut suivant, intitulé :

"Acte pour abroger certaines sections des actes relatifs à la juridiction et aux devoirs des juges de paix dans la paroisse d'Orléans.

Le même membre, au nom du même comité auquel a été référée la pétition de Henry Mithoff, rapporte par un bill intitulé :

"Acte pour autoriser Henry Mithoff et Catharine Maas, son épouse, de la paroisse de Jefferson, à adopter Hélène Walter, une orpheline.

Le même membre, au nom du même comité, fait un rapport défavorable aux actes qui suivent, savoir :

"Acte pour autoriser les juges de district, dans tous les cas où les juris sont permis de demander un juri spécial en pleine Cour, lorsque la liste régulière des jurés sera épuisée.

"Acte relatif à l'impression des lois.

"Acte pour amender l'article 1036 du Code de procédure.

"Acte pour défendre les Recorders de paroisses de remplir les fonctions de notaire public.

Acte pour réintégrer certaines personnes dans leurs droits civils et politiques.

"Acte pour autoriser les juges de paix de la paroisse de Lafourche Intérieure à agir comme coroner dans certains cas.

"Acte pour émanciper Simon Belden.

"Acte pour amender l'acte relatif aux esclaves hypothéqués.

"Acte pour pourvoir à l'occupation des places de paroisses pendant une élection contestée.

M. Morrow, au nom du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé :

"Acte pour incorporer la ville de Minden, rapporte ledit acte à la Chambre sans amendemens.

Les membres suivans donnent avis qu'ils présenteront sous peu les bills suivans, savoir :

M. Humble—Acte pour amender l'acte pour pourvoir à l'organisation et à la discipline de la milice de l'Etat de la Louisiane.

M. Pugh—Acte pour pourvoir d'une manière plus efficace à l'éducation de la jeunesse de cet Etat.

M. Sargeant—Acte en faveur des jurés dans la paroisse de Catahoula.

M. Barthe—Acte pour abroger le No 25 des actes de 1844.

Acte en faveur de Nicolas Gisler.

Acte pour pourvoir dans certains cas à l'emprisonnement des officiers de Cours et des administrateurs de succession nommés par lesdites Cours.

Acte pour protéger les créanciers dans les villes de la Nouvelle-Orléans et Lafayette, contre les transferts de certaine propriété mobilière.

M. Elam—Acte pour faire une allocation de fonds des améliorations intérieures, à l'effet d'augmenter les forces et le nombre des bateaux appartenant à ce département.

M. Aubert—Acte pour exempter de la taxe les habitans demeurant sur la rive droite du bayou Lafourche, à partir du 9me district en descendant.

M. Abney—Acte pour créer un peseur général pour la ville et le port de la Nlle-Orléans.

M. Ragan—Résolutions demandant au Congrès une allocation annuelle de $25,000 pendant 4 ans, pour enlever la barre qui se trouve à l'embouchure du fleuve Mississipi, par le moyen d'un bateau à draguer ou autrement, ou à défaut de cette allocation, d'autoriser l'Etat de la Louisiane à imposer un droit sur les importations et le tonnage jusqu'à concurrence de cette somme et pour ce même espace de temps, pour l'exécution dudit travail.

Acte pour empêcher l'Etat de la Louisiane d'imposer aucune taxe sur les personnes étrangères arrivant par mer dans ledit Etat.

Résolution demandant au Congrès de donner à chaque homme marié, libre, blanc et indigent, dans l'Etat de la Louisiane, qui ne possède pas de terre, un morceau de 40 acres des terres publiques, après qu'il l'aura occupé et cultivé pendant trois années consécutives.

Par un message du Sénat, transmis par M. St Colomb Davis, son Assistant Secrétaire, le concours de la Chambre est demandé aux bills et résolutions qui suivent, savoir :

Résolutions pour perpétuer la mémoire du général Philémon Thomas.

Acte en faveur de C. D. Sulman.

Acte pour augmenter le nombre des jurés dans la paroisse d'Ouest Feliciana, de quarante-huit à quatre-vingt-quatorze.

Résolution pour améliorer les passages à travers les cyprières du Mississipi.

Acte pour pourvoir à ce que toutes les affaires intentées pour paiement de frais ou de compensation soient jugées devant un jury.

Acte pour autoriser Martha C. Smith, à tenir un ferry sur le bayou Dorcheat.

Acte pour faire le recensement d'une partie des paroisses de Natchitoches, Calcasieu et Rapides, en vue de la formation d'une nouvelle paroisse.

"Acte pour créer un notaire public dans et pour la paroisse de Ste Hélène.

Par le même message, la Chambre est informée que le Président du Sénat a signé les bills et les résolutions suivants :

Résolution requérant l'ingénieur de l'Etat de faire un relevé des bancs dans le Ouachita et d'indiquer dans un rapport quel serait le coût probable des améliorations à y faire.

Résolution requérant l'ingénieur d'Etat de se rendre à la paroisse de St Bernard et de faire un examen du bayou Terre-aux Bœufs.

Acte pour autoriser Francis Townsend, f.c.l. et ses enfans mineurs, à résider dans l'Etat.

Acte pour changer le nom de Valery Rabalais en celui de John Valery Rabalais.

Acte pour abroger la section 19 de l'acte intitulé : "Acte pour définir l'autorité, les devoirs et les fonctions du jury de police de la paroisse de Jefferson et pour d'autres objets, approuvé le 30 janvier 1834.

M. Bouny, au nom du comité d'enrôlement, annonce qu'il a ce jour soumis à l'approbation et à la signature du Gouverneur, les bills et les résolutions qui suivent :

Acte pour abroger la section 19 de l'acte intitulé : "Acte pour définir l'autorité, les devoirs et les fonctions du jury de police de la paroisse de Jefferson et pour d'autres objets, approuvé le 30 janvier 1834

"Acte pour autoriser Francis Townsend et ses enfants mineurs à résider dans l'Etat.

Acte pour changer le nom de Valery Rabalais Jr, fils de Martin Rabalais et Héloïse Lemoine, de la paroisse des Avoyelles, en celui de John Valery Rabalais.

Résolution requérant l'ingénieur d'Etat de faire un examen du bayou Terre-aux-Bœufs, &c.

Résolution requérant l'ingénieur d'Etat de faire un relevé des bancs de la rivière Ouachita, &c.

Par un message du Gouverneur, transmis par son Secrétaire intime, M. Z. Ledoux Jr, la Chambre est informée que le Gouverneur a signé les et résolutions qui suivent :

Résolution accordant un congé au Trésorier de l'Etat.

Acte pour autoriser les constables dans la paroisse de Jefferson, à nommer des députés.

Acte pour payer les frais d'inauguration du Gouverneur et du Lieutenant Gouverneur.

Acte pour exempter du jury les membres de la compagnie volontaire des Carabiniers de la ville de Lafayette.

Résolution ordonnant à l'ingénieur d'Etat de faire un examen du *Mud Pass*, à l'effet de construire un pont sur ladite Passe.

Résolution autorisant le Secrétaire d'Etat à délivrer au département du droit de l'Université de la Louisiane, un duplicata de tous les volumes de lois qui se trouvent dans la Bibliothèque d'Etat.

Acte pour amender les divers actes relatifs à la police et au Gouvernement de la ville de Bâton-Rouge.

Acte pour changer le nom de Valery Rabalais Jr, fils de Martin Rabalais et d'Héloïse Lemoine, de la paroisse des Avoyelles, en celui de John Valery Rabalais.

Acte pour autoriser Francis Townsend, femme de couleur libre et ses enfans mineurs, à résider dans l'Etat.

Acte pour abroger l'art. 19 de l'acte intitulé "Acte pour définir l'autorité, les devoirs et fonctions du jury de police de la paroisse de Jefferson, approuvé le 30 janvier 1834.

Résolution enjoignant l'ingénieur d'Etat de faire un relevé des bancs qui se trouvent dans la rivière Ouachita, et d'indiquer dans un rapport quel serait le coût probable des améliorations à y faire.

Résolution enjoignant à l'ingénieur d'Etat de se rendre à la paroisse St Bernard pour examiner le bayou Terre aux Bœufs, et d'indiquer dans un rapport, quelles sont les améliorations que nécessitent ledit bayou et quel serait le coût probable desdites améliorations.

Les membres suivans, conformément à l'avis qu'ils ont donné, présentent les bills suivans, lesquels, après dispense des règles, subissent leur seconde lecture par leurs titres et sont référés aux divers comités qui leur sont propres.

M. Paxton—Acte pour améliorer le bayou d'Arbonne.

M. Richardson—Acte pour pourvoir à la construction d'un chemin à convoi partir du fleuve Mississipi jusqu'à la Grande Rivière.

Acte pour établir, déterminer et mettre en force les devoirs des pilotes de la baie et de la rivière Atchafalaya.

M. Barthe—Acte pour pourvoir à la collecte des sommes dues au Trésor par les administrateurs des successions ouvertes dans l'Etat de la Louisiane.

M. Ramage—Acte en faveur de Joseph Carter, Richard Martin, Henry Hughes, Wm S. Kenton, John Hooper, John M. Fite, Thomas Cook et James Gwinn, vétérans de 1814-15.

Acte en faveur de Francis Oliver.

M. Arceneaux—Acte en faveur de Arnaud Holot, de la paroisse de Lafayette.

Acte en faveur de Joseph Sibile, de la paroisse de Lafayette.

M. Livingston—Acte pour établir une Académie de jeunes demoiselles dans la ville de Bastrop.

Sur motion, ledit acte est référé à un comité spécial de trois membres.

L'Orateur nomme de ce comité MM. Livingston, Calvert et Bailey.

M. Stanton—Acte pour changer le nom de Sam'. B. Hogmin.

Sur motion, ledit acte est référé à un comité spécial de 2 membres.

L'Orateur nomme de ce comité MM. Stanton et Leeds.

La Chambre passe à la 3me lecture de la "Résolution enjoignant à l'ingénieur de l'Etat de se rendre à la Grande Rivière et au bayou Pigeon, dans la paroisse d'Iberville, et d'y faire enlever les obstructions qui en empêchent la navigation.

Sur motion, ladite résolution est adoptée.

Le Greffier est chargé d'y demander le concours du Sénat.

MESSAGES DU SÉNAT.

La Chambre passe à la première lecture des bills et des résolutions suivants, émanant du Sénat :

Sur motion et après dispense des règles, les dits bills et résolutions subissent leur seconde lecture par leurs titres, et sont référés aux divers comités dont ils relèvent :

Acte pour émanciper Jean Baptiste Martin Rabalais de la paroisse des Avoyelles.

Acte pour émanciper Jean Anatole Cappel de la paroisse d'Avoyelles.

Acte en faveur de Jean Justin Queré de la paroisse d'Orléans.

Acte supplémentaire à l'acte intitulé : Acte pour changer l'époque des sessions des Cours de District dans le 13me district judiciaire, approuvé le 8 février 1850.

Acte pour autoriser l'établissement des maisons de refuge par les autorités municipales de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Acte en faveur de Mathurin Bourg, shérif de la paroisse de Lafourche Intérieure.

Acte en faveur de Charles Janson et Joseph Janson, vétérans de 1814 et 1815.

Acte en faveur de A. Toulouse.

Résolution enjoignant à l'ingénieur d'Etat de faire enlever les [illegible] du Bayou l'Embarras dans la [illegible].

Acte en faveur [illegible], vétéran de 1814 et 1815.

Acte pour changer l'époque des sessions dans et pour la paroisse de Pointe-Coupée.

Acte en faveur de Jérome Calligani, surintendant des Ecoles Publiques pour la paroisse d'Avoyelles.

Acte en faveur de François Vienne.

Acte accordant une pension à Vincent Lessassier, vétéran de 1814 et 1815.

Acte pour prohiber la vente en détail des liqueurs spiritueuses dans de certaines limites.

Acte pour émanciper Louisa Jones.

Résolution pour cerner les arbres sur la Rivière Rouge.

La Chambre prend pour en faire la première lecture les bills et résolutions émanant du Sénat qui suivent, savoir :

"Acte pour autoriser la nomination d'un notaire public additionnel dans et pour la paroisse de Caddo.

"Acte pour amender l'acte intitulé: Acte pour incorporer la ville de Providence.

Acte pour créer un notaire public additionnel dans et pour la paroisse d'Avoyelles.

Acte pour incorporer la ville de Jefferson.

Résolution invitant nos Sénateurs et Représentants au Congrès à faire tous leurs efforts pour obtenir une malle faisant le service trois fois la semaine de Natchitoches en passant par Manny dans la paroisse de Sabine à Mansfield dans la paroisse de De Soto à Shreveport.

Sur motion et après dispense des règles, les dits bills et la dite résolution subissent leur seconde et troisième lecture et passent avec leurs titres.

Le greffier est chargé d'informer le Sénat du concours de la Chambre aux dits bills et à la dite résolution

La Chambre prend ensuite pour en faire la première lecture les résolutions du Sénat amendant la Constitution.

Sur motion, les dites résolutions sont mises à l'ordre spécial du jour pour mardi 19 du courant.

La Chambre s'occupe ensuite du bill du Sénat intitulé :

Acte en faveur de C. Chaplin.

Le dit acte subit sa première lecture.

La Chambre refuse son concours aux amendemens du Sénat, au bill intitulé :

"Acte pour incorporer la ville de Trinity et concourt aux amendements du Sénat au bill intitulé : "Acte relatif à l'élection d'un juge de paix additionnel dans le second district de juri de police et d'un constable dans la paroisse de Caddo.

Le greffier est chargé d'en informer le Sénat.

La Chambre s'occupe ensuite du bill du Sénat intitulé : "Acte pour établir un ferry sur la rivière Atchafalaya dans la paroisse d'Avoyelles et pour d'autres objets.

Ce bill subit sa première lecture, sur motion et après dispense des règles, il subit sa seconde et sa troisième lecture et passe.

Sur motion de M. Larue, le titre du dit acte est amendé de manière à être ainsi conçu :

Acte relatif à un ferry sur la rivière Atchafalaya, dans la paroisse d'Avoyelles.

Le Greffier est chargé d'informer le Sénat du concours de la Chambre au dit acte avec amendement au titre.

La Chambre passe ensuite à la 2de lecture des bills et résolutions qui suivent, savoir :

Résolutions invitant nos Sénateurs et nos Représentans au Congrès à faire tous leurs efforts pour obtenir une malle faisant le service trois fois par semaine, entre la Nlle-Orléans et Donaldsonville, entre Donaldsonville et Opelousas, et entre l'Assomption et Tigerville.

Acte pour approuver le siége de justice de la paroisse Jackson.

Acte relatif aux cimetières.

Sur motion et après dispense des règles, les dits bills et la dite résolution subissent leur 2de et leur 3me lecture et passent.

Le Greffier est chargé d'y demander le concours du Sénat.

Résolution autorisant le Secrétaire d'Etat à faire publier les lois dans une gazette dans chacune des municipalités de la ville de la Nlle-Orléans.

Sur motion ce bill est rejeté.

Acte pour fixer la limitation de tous les comptes courants, sans distinction, à la même époque.—Rejeté.

Résolution invitant nos Sénateurs et nos Représentants au Congrès de faire tous leurs efforts pour obtenir une allocation pour enlever le grand embarras et autres obstructions qui existent dans la Rivière Rouge.

Le substitut suivant à la dite résolution est adoptée, après avoir subi sa 2de et 3me lecture :

Résolution invitant nos Sénateurs et nos Représentants au Congrès à faire tous leurs efforts à l'effet d'obtenir la passation d'un acte pour enlever les embarras qui existent dans la Rivière Rouge.

Le Greffier est chargé d'y demander le concours du Sénat.

Acte pour défendre les jeux.

Sur motion le dit acte est référé de nouveau au comité judiciaire, avec instructions de soumettre un acte pour expliquer l'acte du 19 mars 1835 pour défendre les jeux et pour définir plus particulièrement les mots : Maison de jeux et jeux de Banque.

Acte pour exempter certaines personnes de travailler aux Routes.

Sur motion, le dit acte est déposé sur le bureau.

Résolutions pour se procurer une pierre de la Louisiane destinée au monument en mémoire de Washington.

Sur motion, les dites résolutions sont référées à la Chambre formée en comité général

M. King obtient la permission de présenter la résolution suivante, qui est adoptée.

"Résolu que le comité de finances soit requis de soumettre à cette Chambre un rapport de ce qui suit :

1o. La balance maintenant dans le Trésor exclusive de tout fonds spécial.

2o. Le revenu pour les deux années prochaines.

3o. Les dépenses nécessaires pour le maintien du gouvernement pendant les deux années prochaines.

4o Un état de la dette publique avec les intérêts échéants dans le courant de ces 2 années, et telles autres informations que le dit comité jugera nécessaires, et que le dit rapport soit imprimé pour l'usage de cette Chambre.

L'Orateur soumet à la Chambre la réponse de l'ingénieur de l'Etat à la résolution relative aux travaux sur le Petit Têche.

Sur motion la Chambre s'ajourne à demain à 10 heures du matin.

## BUREAU DE L'EXÉCUTIF

BATON-ROUGE, 5 février 1850.

ATTENDU que Daniel S. Dewees, dernier shérif et collecteur des taxes d'Etat pour la paroisse Jefferson, s'est adressé à moi à l'effet d'obtenir la cancellation des bons et hypothèques ci-dessous décrits, savoir :

1o—Un bon de $21,260 souscrit par lui le 20 février 1846 en qualité de collecteur des taxes d'Etat durant l'année 1845, pour la paroisse Jefferson, conjointement avec Elisha Crocker et Harlow Lamb comme sécurités.

2o—Un bon de $15,000 souscrit par lui le 14 juin 1847, en qualité de collecteur des taxes d'Etat durant l'année 1846 pour la paroisse Jefferson, conjointement avec Elisha Crocker, Harlow Lamb et Joseph Raw, comme sécurités.

3o—Une hypothèque de $[illegible] fournie par lui en qualité de collecteur des taxes d'Etat durant l'année 1846, pour la paroisse Jefferson, sur des biens immeubles sis dans la même paroisse, d'après acte passé par devant [illegible], Jne, recorder de ladite paroisse, le 14 juin 1847.

4o—Une hypothèque de $14,223 38, fournie par lui en qualité de collecteur des taxes d'Etat durant l'année 1847, pour la paroisse Jefferson, sur des biens immeubles sis dans la même paroisse d'après acte passé par devant Daniel Clark, Jne, recorder de ladite paroisse, le 18 janvier 1848.

5o—Un bon de $15,000 souscrit par lui le 18 janvier 1848, en qualité de collecteur des taxes d'Etat, durant l'année 1847, pour la paroisse Jefferson conjointement avec Elisha Crocker, Harlow Lamb et Joseph Raw, comme sécurités.

6o—Un bon de $[illegible] souscrit par lui le 24 janvier 1849, en qualité de collecteur des taxes d'Etat durant l'année 1848, pour la paroisse Jefferson, conjointement avec Elisha Crocker et Harlow Lamb, comme sécurités.

7o—Une hypothèque de $15,000 fournie par lui en qualité de collecteur des taxes d'Etat durant l'année 1848, pour la paroisse Jefferson, sur des biens immeubles sis dans la même paroisse, d'après acte passé par devant Daniel Clark, Jne, recorder de la dite paroisse, le 24 janvier 1849.

8o—Un bon de $[illegible] souscrit par lui le 20 février 1846, en qualité de shérif de la paroisse Jefferson, conjointement avec Elisha Crocker et Harlow Lamb, comme sécurités.

9o—Un bon de $[illegible] souscrit par lui le 25 novembre 1846, en qualité de shérif de la paroisse Jefferson, conjointement avec Elisha Crocker et Harlow Lamb, comme sécurités.

Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déclarer par écrit au bureau du Secrétaire d'Etat dans les 90 jours qui suivront la dernière insertion de la présente toute objection pour laquelle ladite demande ne serait pas faite par le dit Daniel S. Dewees.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à Bâton Rouge, ce 5me jour de février de l'année 1850, et de l'indépendance des Etats Unis la soixante-quatorzième.

JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Par le Gouverneur :
CHARLES GAYARRE,
Secrétaire d'Etat. 13fev—30f

## CONSULAT DE FRANCE.

AVIS MENSUEL.—MARS 1850.

SONT invitées à se présenter à ce consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent :

| | |
|---|---|
| Arnaud Jacques, | Bernard Jean Baptiste, |
| Amar Jean et Vincent, | Jogé Clément, |
| Bonis Charles, | Lemonnier Frédéric, |
| Borbon François, | Layrisson Pierre, |
| Baudin Louise, Mlle. | Legrand Georges, |
| Bataille C et H, | Labaye Guillaume, |
| Coste Eugène, | L[illegible], les époux, |
| Curtil Urbin Trené, | Lobret Pierre, |
| Chanos Claude, | Mourain Pitre, |
| Chiquet Généreux, | Mondoval, les époux, |
| Chauchon, | Poueigh Victorien Mme. |
| Desmousseaux Louis, | Parent Alexandre, |
| Dubreuilh Jacques et Pre | Richard, |
| Devillere, | Roy Antoine Auguste, |
| Frachet Jules, | Romain, les époux, |
| Griveau Jean Baptiste, | Soubielle, |
| Garrus Alphonse, | Seilhan Jean Pierre. |
| Grognet Auguste, | Senatrens (de) |
| Gilly, les époux, | Virard Philippe, |
| Guyot Auguste, | Wolff Jacques, les époux |
| Huguenel, | Wachsmuth Pierre. |

La chancellerie du Consulat de France, située rue St. Pierre, entre Chartres et Royale, No 57, est ouverte tous les jours, de dix heures du matin à trois heures de l'après midi. 7mars

VRAI
FABRICANTS ET CONNAISSEURS
de la Véritable
EAU DE COLOGNE

RUE St-Pierre 89, entre Royale et Bourbon, au premier, se trouve une Eau de Cologne bien supérieure à celle que l'on vend chaque jour. Trompé par d'élégantes étiquettes chargées de titres pompeux, on en achète souvent de très mauvaises; celle que l'on offre aujourd'hui est dégagée de tout charlatanisme; on la vend à la bouteille à un prix très modéré. On peut en prendre une demi-bouteille, un quart si l'on veut, et on pourra par ce moyen s'assurer de la bonté de cette eau *admirable* et *salutaire* qui rivalise, bien certainement avec celle de Jean-Marie Farina.

6 mars—6m

## J. ETERNOD & Cie

Nos 8 & 10, RUE CONTI,

*Magasin de Marchandises Sèches pour Planteurs et Marchands de la Campagne.*

GRAND assortiment de marchandises américaines, anglaises, françaises et suisses, telle que cotons écrus et blancs, cotonnades, indiennes, mousselines laine, jaconats et articles de fantaisie.

Chapeaux Panama, Paille d'Italie, Latanier et Campêche, pour nègres d'habitations.

### Vins et Liqueurs.

VINS de Bordeaux rouge et blanc en barriques et demi barriques, Cognac en pipes, demi pipes et quarts de pipes, des meilleures marques, kirsch et absinthe Suisses, vin du Rhin, &c.

### BILLARDS.

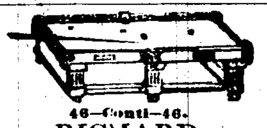

NEUFS ET D'OCCASION, garnitures de bandes en gomme élastique patentée. On se charge aussi de toutes espèces de réparations. On trouvera aussi toutes les fournitures, telle que, tapis, queues, billes, procédés, colle, &c. Tous ces articles à des prix très modérés. 5 fev—6m

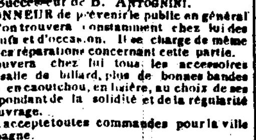

46—Conti—46.

## RICHARD,

*FABRICANT DE BILLARDS,*

Successeur de B. ANTOGNINI.

A L'HONNEUR de prévenir le public en général que l'on trouvera constamment chez lui des billards neufs et d'occasion. Il se charge de même de toutes les réparations concernant cette partie.

On trouvera chez lui tous les accessoires utiles à la salle de billard, plus de bonnes bandes élastiques en caoutchou, en lisière, au choix de ses clients, répondant de la solidité et de la régularité de son ouvrage.

Il fait et accepte toutes commandes pour la ville et la campagne.

Ayant une patente pour les fourneaux économiques, on trouvera à son magasin au choix, des clients et à différents prix, de fourneaux de diverses grandeurs, ainsi que les accessoires nécessaires à la cuisine 30 nov

REÇU de Tampico par la barque la Marie, 494 peaux sèches, à vendre par
FDO DE FUENTES & Co,
17 jv 22, Vieille Levée.

CIGARES de la Havane—Un grand assortiment toujours en main, à vendre par
J N RICULFI & CO,
6 fév 17, rue de la Commune

## Charrues, Charronnage et Quincaillerie.

LES soussignés étant les seuls agents, pour la vente des Charrues de Mayaville, Kentucky, des célèbres manufactures de Hall et de Ballenger, ont en magasin un grand assortiment en fonte et en fer battu, qu'ils offrent aux prix des manufactures.

Savoir :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 125 | Charrues de Hall en fer battu, sans coutre, | | | No 1, $5 50 |
| 103 | " | " | " avec " | 1 7 00 |
| 67 | " | " | " | " 2 8 00 |
| 25 | " | " | " | " 3 12 00 |
| 6 | " | " Flukes | | No. 1 14 00 |
| 13 | " | " | | No. 2 15 00 |
| 10 | " | " Sub soil | | No 1 7 00 |
| 75 | " | " Ballenger en fer battu sans coutre, | | No 1 5 50 |
| 150 | " | " | " avec coutre, | No 1 7 00 |
| 96 | " | " | " avec coutre, | No 2 9 50 |
| 52 | " | " | " avec coutre, | No 3 11 00 |
| 15 | " | " Flukes | | No 1 12 00 |
| 11 | " | " | | No 2 15 00 |
| 10 | " | " Ballenger (Yankee extended Bar) | | No 1 3 25 |
| 93 | " | " | " Extended bar, | No 2 4 7 |
| 81 | " | " | " Extended bar, | No 2 4 75 |

Ils ont en magasin 87 paires de roues avec essieux en fer, et brancards de 2 à 5 pouces, et 29 paires de 2 à 5 pouces avec essieux en bois.

Aussi, 6 wagons complets avec essieux en fer, prix, $110 chaque.

2 Diables ou Timber wheels roues de 9 1/2 pieds de haut sur 7 pouces de large, $ 150.

Ils prennent des ordres pour toutes espèces de charronage, et les débarquent sur les habitations aux prix de manufacture.

Avec un grand assortiment de Quincaillerie pour habitations, savoir : Chaînes, Clous coupés et forgés, Haches de Hunts, Pelles à douille et Irlandaises, Pioches de toutes qualités, Couteaux à cannes, Pantures à plaques et à gonds, Meules pour moulins, Colliers ordinaires en cuir et écossais, Cordes de Manille et goudronnées, Scies de long pour moulins, et Passe-partouts, Limes de toutes espèces, Poulies en fer avec roues de 7 pouces, et un grand assortiment de fer anglais et américain. Fanaux en fer avec boîtes : Huile à lampes et de lin, Esprit de Therébentine, Mastic, Vitres, et Peintures de toutes qualités.

HOGAN & TURBAUD.
7jan 329 Vieille Levée.

## VICTOR

RUE ST-CHARLES No 16.

*Importeur de marchandises françaises, anglaises et américaines,*

A L'HONNEUR d'annoncer à ses habitués de la ville et de la campagne qu'il a fait l'ouverture de ses nouvelles marchandises françaises, reçues par les navires Brunswick, Charron, Naragansett, Créole et Vesta, du Havre, qu'il offre à vendre en gros et en detail,

5 caisses chapeaux soie extra-fin,
50 douz. chemises toile fine, nouveau modèle,
60 douz. do coton devant toile,
70 douz. do do couleurs assorties,
200 douz gants Jouvin, do assorties.

Un grand assortiment de cravattes noires et couleur, chemises de flanelle, caleçons tricots, chaussettes blanches, écrues et en couleurs, mouchoirs pour hommes, ou pour dames, garnis en valenciennes, nécessaires de toilette pour hommes et pour dames.

Porte-monnaies pour hommes et pour dames, cadre en acier, do do, double ressort, do cheminées de fer, do do, triple ressort, do vizitea à jour et à ressorts dorés, do carrés, coins argent, do forme gibecière, or et argent, do écaille incrustée, or et argent, do écaille riche, écussons à filets, do blancs, or et argent, do écaille riche, coins à filets, or et argent, tabatières en écaille, filets or et argent, peignes en écaille, en buffle et autres, riches cannes de fantaisie, armes et autres, parapluies de toutes qualités, brosses à tête en écaille et autres, un grand assortiment de parfumerie en belle qualité, fabrique de perruques, toupets et frisettes, un grand assortiment de cheveux longs pour Messieurs les coiffeurs, etc. etc.

VICTOR,
13nov 16, St Charles [illegible] Commun

## BALANCES! BALANCES!

BALANCES CÉLÈBRES DE FAIRBANKS, EN FER BATTU, POUR PLATEFORMES ET COMPTOIR.

CES balances portatives renommées comme étant à juste titre les plus justes et les plus exactes, sont regardées, dans les Etats du Nord et de l'Est, comme les seules machines dont on puisse employer avec sécurité pour constater les poids. Les supports sont fabriqués avec le meilleur acier anglais et garantis.

En employant le double base, les pouls les plus lourds sont pesés par degrés, pouls en cuivre dans chacun, attachés d'une manière permanente aux bras, ainsi on est exempté de la nécessité d'avoir une masse de poids en les tenant et en ce cas, comme il est obligatoire lorsqu'on emploie les balances à une clause.

Ces balances ont obtenu le premier prix pendant dix années successives aux grands concours annuels de l'Institut américain à New York de l'Institut de New York, de l'Institut de Franklin à Philadelphie, de Boston et du grand concours national à Washington.

Les manufacturiers, déterminés à rendre l'usage de ces balances général dans les Etats du Sud, les ont réduites à un prix tel que les balances sont aussi à un bon marché dont il n'a plus à chaque maison de cette excellente machine à peser au plus bon marché que les articles ordinaires en usage dans ce pays.

Un assortiment complet en caisse et prêt à être expédié, à vendre par PRIESTLEY & BEIN,
3 fév 21, rue du C

## Marchandises françaises.

REÇU par les navires Austerlitz, Ferrace, Wilbam, Manchester, Rouenais et Rc, du Havre, les marchandises suivantes, à vendre en gros et en détail :

[illegible]

A vendre par J. LEVOIS
11 janv 47, rue de Chartres, au premier.

## B. TATOUT & CO.

*Ancienne Maison Tatout Frères,*

(161) RUE DE CHARTRES, ENCOIGNURE TOULOUSE

LES soussignés appellent l'attention de leurs amis et de leur ancienne et nombreuse clientelle dont ils ont été honorés jusqu'à ce jour, à vouloir bien venir visiter les marchandises qu'ils reçoivent par les derniers arrivages de France, d'Angleterre, d'Allemagne et du Nord, qu'ils vendront à très bas prix, savoir.

Bas blancs pour dames, fins et ordinaires,
Do do gris mêlés et écrus,
Do pour fillettes, assortis de 2/7,
Chaussettes pour homme, blanches, écrues et mêlées,
Mouchoirs, façon Madras et autres,
Fil Alexandre et Persan en bobines, blanc, etc.
Fil patente par livres et glacé,
Ficelle et coton à lampe,
Capsules, diverses qualités,
Miroirs encadrés, fantaisie,
Tabatières, nouveau genre,
Peignes de meloire, buffle, façon buffle et autres,
Do à neux buffle et écaille,
Do à papillotte, do do,
Do fins en ivoire,
Cartes à jouer à 1 & 2 têtes,
Papier à lettre et à écolier,
Crayons et plumes acier,
Boutons en nacre assortis,
Do pour pantalons noirs et blancs,
Boîtes avec houpes,
Poudre parfumée et de riz,
Savon Marlly et autres,
Crème de Perse et extraits assortis,
Eau de Cologne, diverses grandeurs,
Galon français, assortis de Nos,
Aiguilles Warren et autres,
Lacets ferrés pour souliers,
Do do en soie pour bottines,
Do do do pour corsets,
Baleines assorties pour robe,
Mécaniques à œillets,
Couteaux et ciseaux assortis,
Anneaux à rideaux do,
Poupées en peau, costumées et autres,
Ar loises assorties de Nos,
Allumettes, première qualité,
Couverts en métal et fer battu, etc., etc.
Ainsi qu'une grande variété d'autres articles que l'on pout constamment se procurer chez
B. TATOUT & CO.
Ancienne Maison Tatout Frères.
20 nov (161) Rue de Chartres, encoig. Toulouse

## VENTES A L'ENCAN.

### Grandes ventes de lots de terres, parfaitement situés pour résidence d'été, situés à la Baie St-Louis.

PAR N. VIGNIÉ, Encanteur.

SAMEDI, 23 mars 1850, à midi, il sera vendu à la Bourse St-Louis :

Dix-neuf lots de terre de valeur situés dans le comté de Hancock, Etat du Mississipi, connus antérieurement comme la propriété de Bernard Bourgeois, et divisés en lots numérotés de No 1 à No 19 inclus, mesurant chacun [illegible] pieds face au lac Borgne, par une profondeur variant de 450 à 1850 pieds, ad jacent d'un côté Nord-Est à la propriété du juge Beverly, et de l'autre côté [illegible] celle d'Am Rose.

Ces lots sont situés à environ 50 milles de la Nlle-Orléans, près d'un très beau wharf maintenant en voie de construction, qui sera terminé le 15 avril prochain, et mis à la disposition des steamboats.

Un plan, approuvé par J. C. Mount, voyer, est maintenant exposé au bureau de l'encanteur, encoignure Conti et Chartres de la Bourse.

Conditions—Un quart comptant et la balance à un, deux et trois ans, garantis par hypothèques sur les propriétés [illegible] dans le cas où les billets ne seraient pas payés à l'échéance, ils porteront intérêt à raison de 8 p. 100 par an.

Actes de vente par devant A. E. Bienvenu, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 12mars

### Marchandises étrangères et américaines Vente par Catalogue.

P. H. PETITPAIN, encanteur.

JEUDI 14 mars 1850, il sera vendu à 10 heures, à son magasin d'encan, No 8, rue du Canal,

150 caisses et lots marchandises étrangères et américaines consistant en partie de mousselines, claires, satin noir, [illegible], mouchoirs coton, mouchoirs Coraline, [illegible], regatta bleu, satiné en couleurs, coutil coton, damassé, drap d'été noir et en couleurs, perkales, étoffes rayées fil, coutil fil, toile d'Irlande, toile à draps, mousselines [illegible], à cols, [illegible], rideaux brodés, ombrelles, soie, [illegible], dentelles velours de soie noirs, bas, [illegible] coton, alpacca noir, cotons bleus et blancs, cotonnades, étoffes rayées coton, &c.

Conditions libérales à la vente.

Les marchandises pourront être examinées et les catalogues obtenus de bonne heure le jour de la vente. 12mars

*Vente par colis de marchand sec de saison, sans réserve.*

PAR J. B. BLACHE, Encanteur.

MERCREDI 13 du courant, à 10 heures et demie, à son magasin de MM. McDowell & Peck, rue Gravier, No 96,

[illegible] de printemps, consistant en toiles [illegible] et à draps, linsados, gingans, toile du Nord, [illegible] toile de coton, [illegible] pour habitation, brin blanc et gris, toiles grises, [illegible], nappes et serviettes, [illegible] suisse, tarlatanes, mousselines, [illegible], imprimés, organdies, batistes, [illegible].

AUSSI—Coton à chemises et à draps, coton blanc, coutil à [illegible], indiennes assorties, &c.

Les marchandises pourront être examinées de bonne heure le jour de la vente.

Conditions libérales à la vente. 12mars

### Résidence à Carrollton.

PAR BONNEVAL & BENIT,

Bureau, 54, rue Toulouse.

IL sera vendu à l'encan, à midi, à la Bourse St-Louis, le jeudi 14 courant,—la propriété suivante :

Un certain lot de terre situé dans la ville de Carrollton, paroisse de Jefferson, désigné par le numéro 8, d'après un plan fait par J. Rothaas, architecte, lequel plan sera exposé à la vente. Le dit lot de terre mesurant 24 pieds 5 pouces et 6 lignes de face au vieux Chemin Public, sur une profondeur de 120 pieds. Ensemble les améliorations qui s'y trouvent.

L'acte de vente par devant J. B. Marks, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 12mars

### Vente continuée chez M C Redon.

PAR N. VIGNIÉ, Encanteur.

MERCREDI 13 du courant 15 mars 1850, il sera vendu à [illegible] heures du matin, au magasin de M. C. Redon, un assortiment de cristaux en porcelaine et bronze [illegible], lampes, candélabres, [illegible]. 12 mars

### Vente de bottes, souliers, chapeaux, au comptant.

PAR MURPHY & NEVIUS.

MERCREDI 13 du courant, à 10 heures, il sera vendu [illegible] des Avances, No 57, rue des Magasins,

[illegible] bottes, brodequins, souliers, chapeaux, etc., [illegible] assortiment général convenable pour la ville et la campagne.

Les acheteurs [illegible]. 12 mars—2

### TEXAS.

### Castro's Colonie.

DEN Emigranten, welche von dem Unterzeichneten [illegible] Contract zwischen ihm und der Republik Texas [illegible] Texas eingeführt worden, [illegible] dass im Gemässheit [illegible] Januar d. J. [illegible] unverheirathete Mann zu [illegible] Land berechtigt ist [illegible].

H. CASTRO. 13fev 30

### COLONIE CASTRO AU TEXAS.

LES emigrants introduits au Texas par le soussigné, d'après le contrat passé entre lui et la République du Texas, sont prévenus que d'après [illegible] du mois de janvier 1848, [illegible] homme marié et [illegible] personne [illegible] ont droit à [illegible].

Pour plus amples informations, s'adresser au soussigné [illegible].

H. CASTRO.

P. LEVEILLER, 76, rue de Chartres, entre [illegible], annonce à Messieurs les [illegible] de la ville et de la campagne [illegible] son magasin [illegible] de billard [illegible]. 4 fev.

### RÉOUVERTURE DU MAGASIN E. DURAND,

Rue Royale, No. 187.

M. DURAND annonce à ses pratiques, [illegible] de l'ouverture de son magasin [illegible] de marchandises [illegible] bonne qualité [illegible].

[illegible]

### JOSEPH PLAGNE SAVOISY,

Jardinier Décorateur.

Annonce respectueusement à MM. les [illegible] qu'il se chargera de tous les Jardins que l'on voudra bien lui confier. Sa longue expérience à la Nouvelle-Orléans ou au [illegible] personnes qui l'ont employé jusqu'à ce jour procure le meilleur [illegible] que l'on puisse désirer.

S'adresser à la serre de M. Bach, rue Royale, place St Antoine, derrière la cathédrale.

N. B. Arbres, arbrisseaux et plantes de tous genres, à vendre aux prix les plus modérés. 16nov

### HORTICULTURE FRANÇAISE—Grand

assortiment de plantes importées directement de France, par Monsieur Bellet.

Camélias, Magnolias, Rhododendrons, Azaléas, Rosiers de Arbustes nains, Rosiers greffés et autres, de plus belles variétés, Arbres à fruits et graines de fleurs, à vendre par

M BELLET,
horticulteur et fleuriste de Paris, au magasin No 16, rue [illegible], entre St-Louis et Conti, où on trouvera les catalogues des articles en vente.
12 fev

A LOUER—Le premier étage d'une maison en briques située à l'encoignure des rues [illegible] et Esplanade, comprenant quatre grandes chambres et cabinets. Aussi le rez-de-chaussée parfaitement disposé pour une boutique de grocerie ou de drogueries ou résidence. Il y a huit chambres à feu, une cuisine en briques à deux étages, divisée en quatre chambres, une bonne citerne, cour pavée, et entrées sur les deux rues. S'adresser [illegible].

MARTIN BRODERICK, Chemin du Bayou, près la rue des Remparts, 27 fév

MAISON DE BAINS A LOUER—A louer, un superbe établissement de bains situés [illegible], près la rue Dauphine, et un autre Passage de la Bourse, entre Douane et Bienville. Ces deux établissements seront loués ensemble ou séparément et à bail de un à cinq ans. S'adresser à J. P. KIRWIN,
23 fév 233, rue Julie.

A LOUER IMMÉDIATEMENT la maison No. 70, rue Royale, près la rue Bienville. Pour plus amples informations, s'adresser à JUAN Y DE EGANA,
26 fév 47, rue Bienville

MAISON A LOUER—Une maison neuve à deux étages située rue du Canal, entre Rampart et Basin, convenablement distribuée pour une famille. S'adresser au No 14, rue du Canal.
20 fév

A LOUER—Une belle maison à deux étages située à l'encoignure des rues St-Thomas et Suzette. S'adresser à
X. LAMBERT,
23 fév 62, rue des Magasins

### A LOUER.

Les trois maisons neuves à deux étages en briques situées à l'encoignure des rues Tremé et Toulouse, qui viennent d'être terminées, seront louées avec ou sans bail, au choix du locataire.

Ces maisons réunissent toutes les commodités possibles pour les familles, bâtisses à deux étages sur le derrière, cours pavées, hydrants, citernes, etc. Le rez de chaussée de l'encoignure est disposé pour une grocerie et le premier étage pour la résidence d'une famille.

Possession sera donnée immédiatement. S'adresser à PHILIP WILLMANN,
No. [illegible], rue Ste-Anne, encoignure Robertson
19 nov

### Magasins à louer.

Deux magasins dans la rue Poydras, [illegible] St Charles, avec maison de résidence et cuisine. S'adresser No. 35, rue Royale, à
A. TRUDEAU.
12

A LOUER—Un bureau au premier étage dans une des meilleures situations de la ville. S'adresser à No. 36, Poydras. 10 jan

A LOUER—La maison encoignure Nat [illegible] et Tchoupitoulas, au-dessus du [illegible]. Cette maison est toute meublée. S'adresser sur les lieux H. BONNABEL.
28 nov

A LOUER—Le beau magasin No 68, rue des Magasins. Possession en sera donnée le 1er février.
H A NORCROSS & CO
31jv— En liquidation

CHARBON PULVERISE—15 boucauts charbon pulvérisé de Philadelphie pour l'usage de distillateurs, attendu par la barque Convoy, et à vendre par X. LAMBERT,
5 mars 62, rue des Magasins.

## D.r DUPERRON DENTISTE

Bourbon 196,

*Entre Orléans et St-Pierre.*

LE DR. L. DUPERRON fait, à son cabinet, toutes sortes d'opérations dentaires, chirurgicales et mécaniques, d'après les procédés les plus nouveaux. Pendant sa longue pratique, le Dr. Duperron a fait de sérieuses recherches sur les moyens de conserver les dents. Aussi les personnes qui désireraient conserver ou qui craindraient de faire arracher ces organes si précieux à la santé et à la beauté physique, peuvent être persuadées que sa méthode curative est infaillible quand on y a recours à temps. Des milliers de personnes et des plus respectables attesteraient le fait s'il était nécessaire.

Le cabinet est ouvert de 8 heures du matin à 4 heures de l'après-midi.

Prix modérés. 13 juin

## Dr. A. LION,

M.D.—DENTISTE,

Des Facultés de Paris et de la Nouvelle Orléans, n'a qu'un seul office en ville, 77, rue du Canal, entre Royale et Bourbon, côté de la 2de Municipalité. 2juil

## JULES CARTIER

CHIRURGIEN-DENTISTE, rue Bourbon No. 77, près l'encoignure Douane, a l'honneur d'annoncer à ses clients et au public en général, qu'il est SEUL possesseur de l'ODONTILIS destiné à remplacer l'orification et le plombage des Dents cariées.

Cette substance nouvellement inventée surpasse tous les moyens employés jusqu'à ce jour. Elle s'assimile intimement avec l'émail de la dent sur laquelle on la pose, en prend la couleur, la [illegible] consistance ; ce qui rend impossible de la [illegible] d'une voisine restée saine, et ne cause [illegible] douleur. Elle est, par conséquent, débarrassée des graves inconvénients inhérents aux autres préparations mises en usage qui laissent toujours la dent ou noire, ou jaune et quelquefois très douloureuse.

Prix très modérés. 24 jan—3m

## Dr. P. BLANCHARD

Chirurgien-dentiste, a l'honneur d'informer le public qu'il est de retour à la Nouvelle-Orléans et qu'il vient d'ouvrir son cabinet, rue Royale, No 104, au premier, entre les rues Conti et St-Louis, vis-à-vis la Banque de l'Etat de la Louisiane. 28 jui—1a

25,000 SANGSUES—Reçues par le navire Quatre Sœurs, venant de Marseille, à vendre en gros et en détail, à l'entrepôt général, rue de l'Esplanade, No 35, et Casacalvo No 8, aux prix les plus modérés.
J. P. SOURIRAN

S[illegible], le meilleur qui ait jamais été importé sur ce marché, à vendre par
J N RICULFI & Co,
6 fév 17, rue de la Commune

## VENTES A L'ENCAN.

### Nègres de champ et six arpents de très belle terre à environ cinq milles au-dessus de la Nouvelle-Orléans. — Succession Balthazar Saulet.

PAR N. VIGNIÉ, Encanteur.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour du Troisième District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, dans et pour la paroisse Jefferson, en date du 7 mars 1850, il sera vendu en vente publique, lundi 15 avril 1850, à midi, dans la rotonde de la Bourse de la Cité, rue St Louis, entre les rues Chartres et Royale, pour le compte de la dite succession, six arpents de terre et trois esclaves comme ci-après décrits, savoir :

SIX ARPENTS DE TERRE faisant partie de l'habitation de feu B. Saulet, dans la paroisse de Jefferson, sur la rive droite du fleuve Mississipi, à environ cinq milles au-dessus de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné d'un côté par la propriété de la succession de N. N. Destréhan, et de l'autre côté par l'habitation de MM Gardanne et Murphy; le tout d'après un plan dressé par A. d'Hémécourt et maintenant déposé en l'étude de T. Guyol, notaire public, en la ville de la Nouvelle-Orléans. Les lots Nos 1 et 2 mesurent chacun un arpent et vingt cinq pieds de face au fleuve, sur une profondeur de 72 arpents, entre lignes parallèles. Les lots Nos 5, 6, 7 et 8 ont une face égale au fleuve, même mesure sur une ligne tracée vers le milieu du chemin public; le lot No 5 mesure 156 pieds et un pouce et demi. Le lot No 6, 155 pieds 4 pouces et demi. Le lot No 7, 156 pieds 7 pouces et demi, et le lot No 8, 156 pieds 10 pouces et demi de face sur une profondeur de 72 arpents, chacun de ces lots ouvrant de 57 minutes de manière à avoir dans la ligne du fond comme suit : Le lot No 5, 396 pieds 7 pouces; le lot No 6, 391 pieds 4 pouces, le lot No 7, 394 pieds, le lot No 8, 394 pieds 9 pouces, le tout mesure française. Ensemble les constructions et améliorations qui s'y trouvent ainsi que 162 actions du fond capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane qui y reposent, comme suit, sur les Nos 1, 2 et 7 vingt cinq actions sur chacun, sur le lot No 5 vingt sept actions, sur les lots Nos 6 et 8 trente actions sur chacun.

Riguette, nègre âgé d'environ 60 ans
Célianne, négresse âgée do 14 "
John, négrillon, do 12 "

Termes et Conditions—Pour les six arpents de terre les acquéreurs assumeront les paiements des stock notes (prêts sur action) suivants, dûs à la dite banque le premier de janvier 1851 et renouvelables tous les ans conformément à la charte de la dite banque. Sur chacun des lots Nos 1, 2 et 7 il est dû un billet de $740. Sur le lot No 5, $799 20 cents, et sur chacun des lots Nos 6 et 8, $888. Pour la balance de l'adjudication, un quart comptant et le reste à un, deux et 3 ans. Pour les esclaves un tiers comptant et le reste à un crédit de 6 et 12 mois. Le tout en billets des acquéreurs, garantis par hypothèques sur les dits arpents de terre et esclaves, les billets à échéance [illegible] par l'achat des esclaves seront endossés à satisfaction. Tous les billets qui ne seraient pas payés à leur échéance porteront intérêt au taux de 8 pour cent par an jusqu'à parfait paiement, et ce comme clause pénale seulement.

Les actes de vente par devant T. Guyol, notaire public, aux frais des acquéreurs. Des plans lithographiés seront livrés au bureau de l'encanteur.

13mars—12 21 avr 11 12 13 15

### Succession de Balthazar Saulet

*PAR N. VIGNIÉ,*

L. PITCHER, Encanteur.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour du Troisième District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, dans et pour la paroisse Jefferson, en date du 19 décembre 1849, il sera vendu en vente publique, lundi le 15 avril 1850 à midi, au café de William Robken, à l'encoignure des rues Rousseau et Philip, dans la ville de Lafayette, pour le compte de ladite succession, les esclaves suivants, savoir :

Auguste, mulâtre, âgé d'environ 28 ans.
Marianne, négresse " 30 "
Ensemble ses deux enfans—Charles, âgé de 9 ans, et Emilie, âgé de 2 ans.
Charlotte, négresse, cuisinière, âgée de 40 ans
Aléxaïte, mulâtresse, " 21 " domestique de maison, ensemble ses deux enfans—Caroline, âgée de 2 ans, et Virgil, âgé de 1 ans.
Rosa a ses Célia, 38 ans, ensemble ses trois enfans—Bill, âgé de 9 ans, Suzanne, âgée de 6 ans, et Célestine, âgée de 1 ans.
Agnès, négresse, âgée d'environ 34 ans.
Et son enfant, Azerna, 1 "
Aimée, négresse d'environ 50 "
Charlotte, mulâtresse, cuisinière, 35 "
Harriet, négresse 30 "
Fine, 40 "
Maria, négresse, âgée d'environ 30 "
Ensemble ses trois enfants, Isaac, âgé de 7 ans, Jane, âgée de 3 ans et Handy, âgé d'un an.

Termes et conditions—Un quart comptant et le reste à un crédit de 12 et 18 mois en billets endossés à satisfaction garantis par hypothèque sur les dits esclaves. Les billets qui ne seront pas payés à leur échéance porteront intérêt à raison de 8 pour cent par an jusqu'à parfait paiement et ce comme clause pénale seulement. Les actes de vente par devant T. Guyol, notaire public, aux frais des acquéreurs. 13mars—3t

### Beaux terrains dans des quartiers bien améliorés — terrains d'encoignure.

PAR N. VIGNIÉ, Encanteur.

SAMEDI, 16 mars 1850, à midi, il sera vendu à la Bourse St-Louis :

Douze lots de terre dans l'îlet borné par les rues Claiborne, St Antoine, Annette et Prosper, et désignés par les Nos 1 à 12.

Huit lots de terre dans l'îlet borné par les rues St Bernard, Prosper, Annette et Antoine, et désignés par les Nos 1 à 11.

Un terrain de forme irrégulière, formant l'encoignure des rues Claiborne et Lanarce, mesurant 71 pieds sur la rue Claiborne, sur une profondeur de [illegible].

[illegible]

Conditions—[illegible]

### Grande vente de livres français, anglais et espagnols

PAR N. VIGNIÉ.

*Succession de L. [illegible], Encanteur.*

EN vertu [illegible]

Un [illegible] français, anglais et espagnols [illegible].

Conditions comptant. 11 mars

### VENTE A CRÉDIT

*187,750 Cigares de la Havane*

PAR MURPHY & NEVIUS.

VENDREDI 15 mars 1850, à 10 heures A. M il sera vendu au magasin de MM Lafonte et Nègres, encoignure des rues Nos 11 et 12 Levée, [illegible].

187,750 cigares [illegible] Havane, [illegible].

Les conditions [illegible]. 7 mars

### Aux Vachers et Jardiniers.

PAR BONNEVAL & BENIT,

*Bureau rue Toulouse, No. 54.*

IL sera vendu à l'encan, [illegible] 16 courant, à midi, à la Bourse St-Louis :

Quatre lots de terre situés dans l'îlet borné par les rues Bagatelle, St. Antoine, St-Avide et Prosper, mesurant chacun 25 pieds 7 pouces 7 lignes de face à la rue Bagatelle sur une profondeur de 12[illegible] pieds 2 pouces entre lignes parallèles, désignés par les Nos 16, 17 et 19.

Il existe sur les lots Nos 16 et 17 une grande vacherie, cuisine, four neuf et une jolie chambre à coucher. Sur les Nos 18 et 19 il existe aussi une vacherie, écurie, four, &c. Le tout d'après un plan fait par C. A. De Armas, architecte et qui sera exposé à la Bourse. Les bâtisses sont en bon état, et conviennent parfaitement aux personnes qui désirent tenir vacherie ou faire du jardinage.

Conditions—Moitié comptant et la balance à 12 mois de crédit, en billets portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente par devant P. Lacoste, aux frais des acquéreurs.
8 mars

### Vente de propriétés de grande valeur, situées dans la Première Municipalité, par ordre des commissaires de la caisse d'amortissement générale.

PAR BONNEVAL & BENIT.

Bureau, 54, rue Toulouse

IL sera vendu à l'encan, le [illegible] mars prochain, à midi, à la Bourse St-Louis, en vertu d'une résolution adoptée par les commissaires de la Caisse d'Amortissement Générale, en date du 23 de février 1850, les propriétés de valeur ci-après décrites, savoir :

1o—TROIS LOTS DE TERRE, ensemble les magasins en briques à 3 étages qui s'y trouvent dans l'îlet borné par les rues Levée, Douane, Clinton et Bienville et ayant les dimensions suivantes, savoir :

LE LOT No 1 mesure 24 pieds 2 pouces et 3 lignes de face à la rue de la Levée, 24 pieds 5 pouces et 2 lignes de face à la rue Clinton, sur une profondeur de 87 pieds 3 pouces et 6 lignes sur la ligne vers la rue de la Douane, et 83 pieds 9 pouces et 1 ligne sur la ligne qui le sépare du lot No 2.

Le lot No 2 mesure 24 pieds 2 pouces et 3 lignes de face à la rue de la Levée, 21 pieds 5 pouces et 2 lignes de face à la rue Clinton, sur une profondeur de 83 pieds 9 pouces et 1 ligne sur la ligne qui le sépare du lot No 1, et 80 pieds 2 pouces et 4 lignes sur la ligne qui le sépare du lot No 3.

Le lot No 3 mesure 24 pieds 2 pouces et 3 lignes de face à la rue de la Levée, 24 pieds 5 pouces et 2 lignes de face à la rue Clinton, sur une profondeur de 80 pieds 2 pouces et 4 lignes sur la ligne qui le sépare du lot No 2, et 76 pieds 7 pouces et 7 lignes sur la ligne vers la rue Bienville.

DEUX LOTS DE TERRE ensemble les magasins en briques à 3 étages qui s'y trouvent, situés dans l'îlet borné par le Chemin Public, les rues Gallatin, Hôpital et Quartier et ayant les dimensions suivantes :

Le lot No 1 mesure 26 pieds 10 pouces et 4 lignes de face au Chemin Public, 26 pieds 2 pouces et 2 lignes sur la ligne du fond, 59 pieds 5 pouces et 6 lignes de profondeur sur la ligne vers la rue Hôpital et 63 pieds de profondeur sur la ligne vers la rue du Quartier.

Le lot No 2 mesure 25 pieds 2 pouces et 2 lignes de face à la rue Gallatin, sur une profondeur de 56 pieds 8 pouces entre lignes parallèles.

3o—TROIS LOTS DE TERRE ensemble les magasins en briques à 3 étages qui s'y trouvent, situés dans l'îlet borné par les rues Chemin Public, Ursulines, Gallatin et Hôpital, et ayant les dimensions suivantes, savoir :

Le lot No 1 mesure 25 pieds 11 pouces et 2 lignes de face au Chemin Public, 25 pieds 2 pouces et 5 lignes de face à la rue Gallatin, sur une profondeur de 79 pieds 1 pouce et 1 ligne sur la ligne vers la rue de l'Hôpital, et 75 pieds 8 pouces et 2 lignes sur la ligne qui le sépare du lot No 2.

Le lot No 2 mesure 25 pieds 11 pouces 2 lignes de face au Chemin Public, 25 pieds 2 pouces et 5 lignes de face à la rue Gallatin, sur une profondeur de 75 pieds 8 pouces et 2 lignes sur la ligne qui le sépare du lot No 1, et 72 pieds 3 pouces et 3 lignes sur la ligne qui le sépare du lot No 3.

Le lot No 3 mesure 25 pieds 11 pouces et 2 lignes de face au chemin public, 25 pieds 2 pouces et 5 lignes de face à la rue Gallatin, sur une profondeur de 72 pieds 3 pouces et 3 lignes sur la ligne qui le sépare du lot No 2, et 68 pieds 10 pouces sur la ligne vers la rue des Ursulines.

4o—UN LOT de terre ensemble le magasin en briques qui s'y trouve, formant l'encoignure Est des rues Ursulines et Gallatin, en face du marché aux légumes, mesurant 38 pieds de face à la rue des Ursulines, 84 pieds de face et profondeur à la rue Gallatin, 45 pieds 11 pouces sur la ligne vers la rue de l'Hôpital et 69 pieds 7 pouces sur la ligne vers le chemin public.

Le tout conformément aux plans faits par Louis H. Pilié, architecte.

CONDITIONS :

Un tiers comptant, un tiers à un an, un tiers à deux ans de crédit en billets portant six pour cent d'intérêt et hypothèque jusqu'à parfait paiement, sans endossemens.

Les actes de vente par devant Lucien Hermann, notaire public, aux frais des acquéreurs.

(Signé) A. D. CROSSMAN,
27 fév Maire

### Marché Mexicain.

MARCHANDISES pour le marché mexicain ayant droit au draw-back,

20 caisses coton en bobines de tous les numéros.
30 do fil en bobines, 100 et 200 yardes.
2000 grosses boutons en nacre, à vendre à bas prix pour du comptant. LOVE & HOGG,
4jv—3m Magasin de Quincaillerie, 106, Poydras

VENANT d'arriver par le navire Bengal, de Bordeaux—28 huitièmes pipes cognac La Rochelle, de qualité 500 caisses St-Estèphe Médoc, 15 demi-barriques vin rouge, 75 barriques vin Caprais, 9 barils Haut-Barsac, 20 barriques vin rouge Queyries, 20 do do St-Emilion, 60 do vin de Côte de Bourg, 60 do Montferrand, 200 caisses St-Julien, 15 caisses sardines de Barsac, 200 caisses St-Julien, 15 caisses sardines, 10 do absinthe, 3 do contenant 24 douzaines peau de veau, à vendre par
FDO DE FUENTES & CO.,
30janv 22, Vieille Levée.

VENANT d'arriver par le navire Bengal, de Bordeaux—
200 caisses vin rouge St-Julien, Médoc.
500 do do St-Julien, Pauillac.
15 do sardines de Nantes en demi et quarts
16 do supérieures absinthe suisse.
5 do peau de veau de 12 douzaines chaque
A vendre par FDO. DE FUENTES & Co.,
17 jan 22, Vieille Levée.

Vente à l'Encan.

*PAR VALETON & BARNETT.*

LA vente des biens de l'hôtel St-Louis, ayant été retardée par les encanteurs sus-dits, ils y feront une vente [illegible] en leur magasin BAZAR DE MEUBLES et objets de fantaisie tous les lundis, à 11 heures du matin et les jeudis à 4 heures de l'après midi. La salle sera toujours ouverte pour l'inspection et la réception des meubles et autres objets. 27 fév—15

## VENTES DE CE JOUR.

*Succession de F. S. Carrière.*

PAR N. VIGNIÉ, Encanteur.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans en date du 20 décembre 1849, il sera vendu en vente publique le mardi 12 mars 1850, à midi dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre les rues de Chartres et Royale, le terrain ci-après décrit, appartenant à la dite succession :

La moitié indivise d'un certain lot de terre situé dans le nouveau faubourg Marigny, dans l'îlet compris entre les rues St-Antoine, St-Avide, Prosper et Annette, et désigné par le lot No 390, conformément au plan du dit faubourg, déposé en l'étude de F. Percy, notaire public.

Le dit lot mesure 60 pieds de face à la rue St-Antoine, sur 120 pieds de profondeur, le tout mesure française.

Conditions—Comptant.

Acte de vente par devant Harabon, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 12 mars

*Groceries, Provisions, Liqueurs*

PAR MURPHY & NEVIUS.

AUJOURD'HUI mardi, 12 mars, à 10 heures, il sera vendu au No. 57, rue des Magasins :

5 ronces rom de la Jamaïque, 20 demi pipes eau de vie.

15 quarts pipes eau de vie et genièvre, 5 barils mi pipes do.

90 barils do do, 26 barriques Porto,

15 barriques vin de Catalogne, 14 [illegible], jambons, plats côtes, épaules, bœuf, sucre, café, thé, chandelles, savon, huile à lampe et d'olives, vinaigre, tabac, cigares. 12 mars—1

*Vin, Tamarin, Cognac*

PAR CHS. MAILLOT.

B. TURPIN, Encanteur.

AUJOURD'HUI 12 mars, à 4 1/2 heures, il sera vendu sur la Levée, entre le marché à la viande et les Magasins Rouges en débarquement du brick Zénobie, de Pointe à Pitre Guadeloupe,

150 barriques vin de Marseille,
25 barils tamarin;
4 demi pipes cognac.
Conditions à la vente. 12mars

*GOLETTE THORN*

*PAR SYKES, HYDE & CO.*

MARDI 12 mars à 5 heures, il sera vendu au chantier de [illegible] pour le compte de [illegible].

La goëlette THORN, du port de 140 tonneaux telle qu'elle se trouve maintenant [illegible].

Conditions—comptant. 12mars—

### Papier d'enveloppe

PAR BERNARD TURPIN, *Encanteur.*

MARDI, 12 mars, à dix heures et demie, il sera vendu à l'encan au No 20 Vieille Levée sans réserve, et pour cause une [illegible] de
200 rames papier d'enveloppe.
Conditions—comptant. 11 mars—2

PAR J. B. BLACHE, *Encanteur.*

IL sera vendu mardi, 12 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, rue de [illegible], No 11 :

Un assortiment de marchandises sèches de saison, [illegible].

4 [illegible] fil de mais [illegible]
21 boîtes de fer blanc, 10 tapis à carreaux,
Conditions à la vente. 11 mars—2

*Vente de verreries, sans réserve.*

PAR SYKES, HYDE & Co.

MARDI 12 courant, à 10 heures et demie, il sera vendu à leur magasin d'encan, No 51, rue des Magasins :

36 barriques verreries de Boston et de la Compagnie de Sandwick, telles que lampes Camphe, Porte [illegible], &c., verres, flûtes, &c., &c.

Une [illegible] 500 caisses [illegible].

Conditions à la vente. 11 mars—2

PAR P. E. TRICOU.

IL sera vendu, le mardi 12 mars 1850, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis, Quarante-[illegible] lots de terre, à Versailles, encoignure [illegible] désignés par les Nos 147, 148, [illegible] 192, 193, 194, 195, 196, 219, 220, [illegible] 301, 302, 303, 304, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337 [illegible] d'après [illegible] au plan déposé en l'étude de J. Lisbony.

Conditions [illegible].

Les actes de vente par devant J. Lisbony, notaire, aux frais des acquéreurs.

## VENTES A L'ENCAN

### Succession de dame Louise Burthe. Belle propriété en briques à trois étages, avec actions de la Banque des Citoyens, et située près de la Bourse St-Louis.

PAR N. VIGNIÉ.

EN vertu d'un ordre de la [illegible] Cour de [illegible] de la Louisiane, dans et pour la paroisse de Jefferson [illegible] vente [illegible].

UN LOT DE TERRE [illegible]

[illegible]

### Vente sans réserve, de très beaux terrains situés à Alger, près du fleuve et faisant face en partie à l'Hippodrome

PAR N. VIGNIÉ, Encanteur.

MERCREDI [illegible]

[illegible]

*Chapeaux—Chapeaux—Vente de Syndic.*

PAR SYKES, HYDE & Co.

MERCREDI 13 [illegible], à 10 1/2 heures, il sera vendu à leur magasin d'encan, No 53, rue des Magasins, par ordre du syndic de Andrew E. Brown & Co.

100 caisses chapeaux de toutes qualités.

Conditions comptant. Vente positive. 12mars

### Café de l'Etat de la Louisiane

PAR BERNARD TURPIN, *Encanteur.*

VENDREDI, 15 mars, à midi, il sera vendu à l'encan, sans réserve, encoignure des rues Bienville et Marais, le café de l'Etat de la Louisiane, avec son mobilier, barre, [illegible], etc., etc. Le loyer est de $70 par mois, avec bail jusqu'au 31 juillet 1852

Conditions à la vente. 11 mars—5

*ESCLAVE CRÉOLE.*

PAR BERNARD TURPIN, Encanteur.

SAMEDI 16 mars, à midi, il sera vendu, à la Rotonde de la Bourse St Louis

La griffonne ARSÈNE, âgée de 31 ans, avec ses deux enfans, Eveline âgée de deux ans et [illegible], une petite fille d'un mois; elle est bonne cuisinière et domestique de maison, garantie de tous les vices et maladies prévus par la loi. Elle est bonne [illegible].

Conditions—Comptant. 11 mars—6

*Terres à sucre de premier choix sur le bayou Barataria—Et Plantations dans la paroisse St-Bernard.*

PAR J. A. BEARD, Encanteur.

MERCREDI 20 mars 1850, à midi, à l'Arcade de Banks, il sera vendu à l'encan, les terres et plantations de valeur qui suivent :

1o—30 arpents de belles terres à sucre, face au grand Bayou Barataria sur 40 arpents de profondeur, commençant au bayou Chelon, vis-à-vis le chemin public, venant du Mississipi.

2o—Une autre portion de terre, touchant la précédente et de mêmes dimensions. Le tout joignant la belle plantation sucrière de M. Andrew Hodge.

3o—Une plantation améliorée dans la paroisse St-Bernard, à trois milles au-dessous de la ville de la Nlle Orléans, sur la même rive, limitée à la partie supérieure par la briqueterie appartenant à la succession de L. G. Hillsberg, et à la partie inférieure par la résidence de M. Bienvenu.

La dite plantation mesure six arpents 92 pieds et trois pouces face au fleuve, sur 80 arpents de profondeur, sur une ligne ouvrant à 2 degrés, 5 minutes, 40 secondes, de sorte qu'il y a deux arpents 36 pieds et 9 pouces de largeur sur le côté Sud du chemin de fer du Golfe du Mexique, à partir de ce point continuant à s'étendre et à s'ouvrir dans la même proportion sur la même profondeur, et mesurant en tout environ 236 arpents 83 yardes et 9 pieds de superficie.

La batture sur la face au fleuve est en croissance continuelle et parfaitement appropriée pour une briqueterie.

La terre est neuve, élevée et très susceptible d'une bonne culture jusqu'à une profondeur de 40 arpents à partir du fleuve. Il existe un canal au fond de cette terre, lequel donne [illegible] pour le transport du bois à [illegible].

Les améliorations consistent [illegible] contenant 5 chambres avec galerie devant et derrière construite sur piliers en briques de 4 pieds de hauteur, cuisines, infirmerie, cases à nègres, écuries &c. &c.

Conditions—1o pour la plantation sur le fleuve l'acheteur assumera le paiement d'un stock note pour $3 5[illegible] échéant le 11 avril 1850 et 90 actions du capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, payable et renouvelables, conformément à la charte de la dite banque; pour la balance du prix d'adjudication, un quart comptant, et le reste à 1 et 2 ans de crédit, sur billets portant hypothèque sur la propriété.—2o pour les terres de Barataria, un tiers comptant, et la balance à 1 et 2 ans de crédit sur billets portant hypothèque sur la propriété, avec intérêt de six pour cent par an à dater de la vente.—Dans tous les cas, si les billets n'étaient pas payés à l'échéance, ils porteraient intérêt de huit pour cent par an.

Les actes de vente devant ——————— notaire public, aux frais des acquéreurs. 9 mars

PAR P. E. TRICOU.

IL sera vendu le samedi, 21 mars 1850, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis—

1o. Deux lots de terre situés au faubourg Marigny, désignés par les Nos 5 et 6, suivant un plan dressé par Joseph Pilié, le 19 mai 1836 et déposé en l'étude de Wm. Christy, notaire; lesdits deux lots sont contigus et mesurent chacun 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue St-Antoine, sur 127 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur, le lot No 5, formant l'encoignure des rues St Antoine et de la Vertu

2o. Quatre lots de terre situés au faubourg Franklin, désignés par les Nos 1, 9, 10 et 11 de l'îlet No 89, d'après un plan géométrique du faubourg déposé en l'étude de T. Seghers, alors notaire. Le No 1, formant l'encoignure des rues Mandeville et Célestine, mesure 60 pieds de face à la rue Mandeville, sur 120 pieds de profondeur et face à la rue Célestine, le lot No 9 formant l'encoignure des rues Mandeville et du Génie, mesure 60 pieds de face à la rue Mandeville sur 12 pieds de profondeur et face à la rue du Génie, et les lots Nos 10 et 11 mesurant chacun 60 pieds de face à la rue Mandeville, sur une profondeur de 120 pieds.

3o. DAVID, nègre âgé d'environ 5 ans
Conditions—Comptant 9mars

*Café—Billards.*

PAR CHS. MAILLOT,

*A. Blache, Encanteur.*

JEUDI 14 du courant, à 4 heures de l'après-midi, il sera vendu à l'encoignure des rues Royale et Toulouse,

Le fond d'un café, billard, liqueurs, &c.
Conditions—Comptant. 9mars

Pour les Attakapas—Le bateau à vapeur, tirant peu d'eau et fin marcheur, METEOR No 3, capitaine Geo. Faussette, recevra du fret au bout de la rue Conti, et partira pour l'avenir mercredi 13 du courant, à midi. Il prendra du fret et des passagers pour St Martinville, la Nouvelle Ibérie, Franklin, Centreville, Pattersonville, la Baie Berwick, le Bayou Bœuf, et tous les points intermédiaires sur la route. Pour plus amples informations, s'adresser à bord ou à JOHN HALL, Agent,
12 mars No 1 Front Levée

POUR POINTE A LA HACHE et Canal RAPELET.—Le steamboat neuf et bon marcheur FASHION, capt. Jourdan Martin, fera les voyages réguliers du fleuve durant toute la saison. Il partira du Canal Rapelet tous les mardis, 10 heures A. M. et reviendra en ville les mercredis, et jeudi pour repartir pour Pointe à la Hache, les vendredis à 10 heures A. M. et revient le samedi soir.

Ce bateau ainsi que sa machine et ses bouilloires ne sont en service que depuis un an. Les emménagements sont très confortables. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
MAUNSEL WHITE & Co.

PAQUEBOT RÉGULIER DE DONALDSONVILLE.

Le steamboat GÉNÉRAL TAYLOR commencera ses voyages réguliers entre la Nouvelle-Orléans et Donaldsonville. Il partira de la Nouvelle Orléans tous les lundis, mercredis et vendredis, à 9 heures A. M et de Donaldsonville tous les mardis, jeudis et samedis, à 6 heures A. M. Ce paquebot prendra du fret et des passagers à des prix réduits.

Prix du passage—$2

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
W. H. WRIGHT, enc. Natchez et Tchoupitoulas, ou au capitaine à bord, vis-à-vis la rue St Louis. 2déc—1m

POUR BALISE. Passe du Sud-Ouest et à Côté-Est Voyages par semaine.—Le steamer bon marcheur MONTANA, cap. A. Larose, partira de la Nouvelle-Orléans tous les samedis, 10 heures A. M et sera de retour en ville le lundi soir.

Il [illegible] de nouveau pour Pointe-à-la-Hache tous les mercredis, à 10 heures A. M. et sera de retour le jour suivant. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à [illegible] rue St Louis, No [illegible] CHS DE BLANC.
2 mars 10 rue de la Nouvelle Douane

MALLE DES ETATS-UNIS.

*Pour Bayou-Sara, Port Hudson, Bâton Rouge, Plaquemines, Donaldsonville et la Côte.*

Le magnifique steamboat PRINCESS, capt. Fairchild, partira régulièrement pendant toute l'année. Tous les lundis, à 9 heures A. M. et [illegible] mercredis, à 5 heures P. M. pour les ports ci-dessus et les ports intermédiaires. Arrêtera à l'entrée du Bayou Sara [illegible] rendra [illegible] ville en [illegible], vendredis et samedis les commis sur la levée, [illegible] recevra le fret destiné à ce bateau. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis la rue Custom ou à
OAKEY & HAWKINS, 66, rue Gravier
MARTIN GORDON Jr, 31 rue Camp
Le Princess arrivera le jeudi à Bâton-Rouge [illegible].

ON demande une cargaison pour se rendre en chargement pour New York par la ligne de Stanton et New York.
J. W. STANTON & Co.
6 mars encoignure Natchez et Lafayette

POUR BORDEAUX—Le brick fin [illegible] LUCINA, capitaine Mathieu, ayant [illegible] chargement à bord, partira dans le courant de cette semaine. Pour passage seulement, s'adresser au cap. à bord ou à
A. CARRIERE.
11mars—5f 25, Vieille Levée.

POUR NEW-YORK — Ligne de paquebots de Stanton et Co. [illegible] Devant partir sous peu—Le paquet clipper [illegible] capitaine [illegible] Pour fret ou passage [illegible]. Pour le reste [illegible] au poteau No 2 [illegible] J. W. STANTON & Co.
11 mars Encoignure Magazin et Lafayette

POUR LE HAVRE. — Le navire [illegible] JNO SPEAR, capt. spear, [illegible] de son chargement engagé et chargera [illegible]. Pour passage s'adresser au bord, ou 24 de la rue de la Commune.
H V BAXTER.
25 fev 24 rue de la Commune.

Pour San Francisco, Californie—Le navire fin voilier ONTARIO [illegible], partira sous peu [illegible]. Pour [illegible] passage s'adresser à
PARADISE, LAWRASON & Co.
1er fev

POUR LIVERPOOL. — Le navire CLARA WHEELER, ayant ses deux tiers de chargement engagé, et chargeant partira avec [illegible]. Pour le fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
H. V. BAXTER,
22 fev 24 rue de la Commune

EAUX DE VIE—10 demi pipes eau-de-vie Otard Dupuy 1840 à la preuve
[illegible] Dupuy 1840, de preuve
[illegible] 1841 de preuve
[illegible] 1830 do
En débarquement du navire Arendal, à vendre par
LEOPOLD JEANNET,
22, rue St-Louis

VINS DE CHAMPAGNE—100 paniers vin de Champagne [illegible] & Sillery [illegible].
En magasin et à vendre par
LEOPOLD JEANNET & Co.
22, rue St-Louis

CIGARES DE LA HAVANE—En débarquement [illegible] caisses de cigares de la Havane [illegible], à vendre par
LEOPOLD JEANNET & CO.
22 rue St Louis

LIQUEURS FRANÇAISES—[illegible] assorties, en débarquement [illegible].
LEOPOLD JEANNET,
22, rue St Louis

BEUFS AUX CANTONNES—[illegible] de M. John Edwards [illegible].
R. D. BLOSSMAN,
12 rue Conti

MARCHANDISES [illegible] draw-back [illegible] Bâtes de lin, rimes, ca[illegible], écossé [illegible] conditions raisonnables
R. D. BLOSSMAN
7 jan No 12 rue Conti

BIÈRE [illegible]
[illegible]
H. B. SNAREL,
12 fev [illegible]

*GENIÈVRE DE HOLLANDE.*

[illegible] du navire Steamboat, of [illegible] des acheteurs et aux conditions libérales.
JAMES FLINT,
16 fev 55, rue Commune

VINS ROUGE ET BLANC—150 barriques St Emilion, [illegible] St Seyne, 40 do Château Lafitte, 50 do Château Lagrange, 50 do Cantenac Médoc, [illegible] caisses [illegible] Braine Mouton, Grau Larose, [illegible] Château Lafitte, St Estèphe Château [illegible].
[illegible] 1/2 terre, [illegible] ordinaire
[illegible] vieux
A vendre par O. VALETON & Co.
1 mars 25 rue Tchoupitoulas

SUCRES [illegible] en pain, en poudre et écrasé, à vendre par
TROISGROS & LAMPRE,
4fev 26, Vieille Levée

A VENDRE—10 barils, en magasin et à vendre par P. CUSACHS, Encoignure
27 fev Condé et St Philippe

A VENDRE—A l'arrivée du navire Onwards, capitaine Cosse du Havre
1000 dames-jeannes de [illegible]
Par B. TALAMON,
27 fev 182 et 184, rue Royale

MANNE—11 caisses manne en larme, 3 do do, [illegible] No 1. [illegible] à vendre par
P. CUSACHS, Encoignure
27 fev Condé et St Philippe

SUCRE de la Havane—600 caisses sucre blanc [illegible] en débarquement et à vendre par
J. F. RERCIER, 54, Vieille Levée
25fev

FRUITS AU JUS—50 caisses pêches et fruits assortis [illegible] en magasin et à vendre par
DUFOUR, WILLIAMSON & Co,
15 fev 35, rue Natchez

MARCHANDISES sous les clefs de la Douane—30 boîtes amandes douces, 30 do do amères, 30 do [illegible], 36 cerises, 36 do vin [illegible], à vendre par P. CUSACHS.
16fev Encoignure Condé et St Philippe

PRUNES SÈCHES—20 caisses boîtes de fantaisie [illegible], à vendre par
O. VALETON & Co.
1 mars 25, rue Tchoupitoulas

EAU DE VIE—50 demi barriques eau de vie Espagne de 27 degrés,
25 1/2 do do do de 3[illegible] do
en dépôt, à vendre par P. CUSACHS.
6 fev Encoig. Condé et St-Philippe

UNE [illegible] des toiles françaises pour draps et pour chemises au prix coûtant, pour liquidation chez EVALMONT & Co,
Rue du Canal, No 56,
5 fev [illegible]

VIN BLANC—[illegible] 25 barils Haut Sauterne 1840, en magasin et à vendre par
A. CARRIERE,
4fev 25 rue de la Vieille Levée

EAU DE VIE COGNAC—10 demi pipes Cognac [illegible] 20 quarts do do do, 30 barriques do do do [illegible]
A. CARRIERE,
4 fev 25, rue de la Vieille Levée

VINAIGRE BLANC—30 barils, en débarquement du navire Henriette, venant de Bordeaux, à vendre par A CARRIERE.
4 fev 25, rue de la Vieille-Levée.

CHAMPAGNE—150 paniers champagne, Ducat Grave, en magasin et à vendre par
A. DELAMARE, 26 rue St-Louis
1 fev

RHUM de la Jamaïque—1 poinçon, à vendre par
P. LONGIS,
4mars 47, Vieille Levée

CIRE D'ABEILLES—Chaises cire blanche d'Abeilles, de la Havane, à vendre par
FDO DE FUENTES & CO.,
29 janv 22 Vieille Levée

CHANGE SUR BORDEAUX—A vendre par
DOMINIQUE LANATA,
1 fev 9 et 11, rue Jefferson

HUCKELIMER—30 caisses vieux vin 1825 et 1834, à vendre par A CARRIERE,
4 fev 25 Vieille Levée

TABAC DE LA HAVANE — Venant d'arriver par le [illegible] la Havane 90 balles tabac en feuilles, à vendre par
FDO DE FUENTES & CO.,
29 janv 22, Vieille Levée.

GRAINE DE LIN—6 boucauts bonne qualité, à vendre par P. CUSACHS,
Encoig. Condé et St-Philippe.

FRUITS AU JUS—25 caisses assortis, en débarquement du navire Pena Chapin, de Bordeaux, à vendre par
O. VALETON & Co,
1 mars 25, rue Tchoupitoulas

CAFÉ DE CUBA—400 sacs venant d'arriver, à vendre par
MITCHEL & MASENDORFF,
1mars 36 rue Poydras

CAFÉ DE LA HAVANE — 200 sacs café, à vendre par
MITCHEL & MASENDORFF,
1mars 36 rue Poydras

VIEUX VIN MÉDOC—8 barriques Vve Quer [illegible], Château Larrock de Germanville;—17 do [illegible] Lalande;—2 do Mallar 1844;—28 do St Estèphe Médoc, en magasin et à vendre par
A. CARRIERE,
4fev 25, Vieille Levée

GRAND ASSORTIMENT DE SANGSUES HONGROISES ET MAROCAINES—Arrivé récemment du Havre, par l'Austerlitz, et à vendre chez M. Provost, rue Bourbon, No 230, entre Dumaine et Ste-Anne. 3 janv—6m

CAFÉ DE RIO—500 sacs café, à vendre par
MITCHEL & MASENDORFF,
1mars 36 rue Poydras

CIGARES DE LA HAVANE—Un grand assortiment des meilleures qualités, à vendre par
J M CABALLERO,
6mars 28, Vieille Levée

CIGARES—Principes de la maison de [illegible], à vendre par J N RICULFI & CO,
6 fev 17, rue de la Commune